



Avis à l'industrie

Le 22 décembre 2009

DESTINATAIRES : Tous les exportateurs de poisson et de produits de la mer vers l'Union européenne

OBJET : Modifications des exigences de certification pour l'exportation de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers et de gastropodes vers l'Union européenne

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a récemment conclu avec l'Union européenne (UE) une entente d'équivalence concernant le commerce de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers et de gastropodes. L'entente reconnaît que, d'après un examen technique conjoint, les régimes de réglementation du Canada et de l'UE offrent une protection équivalente en ce qui a trait aux exigences microbiologiques et toxicologiques et elle permettra aux transformateurs canadiens de ces produits de maintenir leur accès au marché européen.

Après le 11 janvier 2010, des certificats d'exportation de ces produits ne seront délivrés qu'aux établissements inscrits à la liste officielle pour l'importation de « mollusques bivalves vivants » de la Direction générale Santé et protection des consommateurs (SANCO) de l'UE à l'adresse Internet suivante :

https://sanco.ec.europa.eu/traces/output/listsPerActivity_fr.htm (on prévoit que la liste sera affichée sur le site le 28 décembre 2009, avant qu'elle entre en vigueur).

Tous les établissements figurant sur la *Liste des exportateurs canadiens de mollusques bivalves vivants, échinodermes vivants, tuniciers vivants, gastéropodes marins vivants qui rencontrent les mêmes exigences ou des exigences équivalentes à celles requises par l'Union européenne* (<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/fispoi/export/frasheframoleuf.shtml>) en date du 1^{er} novembre 2009 seront inscrits à la nouvelle liste de l'UE.

Veillez noter que même si la liste figure à la « Section VII : mollusques bivalves vivants », elle s'applique aux exportations de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers et de gastropodes vivants, congelés et transformés.

L'ACIA continuera de certifier les produits qui satisfont aux exigences existantes d'ici à ce que la nouvelle liste entre en vigueur le 11 janvier 2010

Comme toujours, l'ACIA incite les exportateurs à confirmer au préalable les exigences d'importation des pays vers lesquels ils prévoient envoyer des produits.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'ACIA dans votre région.

original signé par

Mary Ann Green

Directrice

Division du poisson, des produits de la mer et de la production

Direction de la salubrité des produits agroalimentaires, de la viande et des produits de la mer

Agence canadienne d'inspection des aliments